



Caisse de chômage du canton de Berne
Service spécial RII
Lagerhausweg 10
3018 Bern

+41 31 636 33 66
alk.ksi@be.ch
www.be.ch/alk

Indemnité en cas d'insolvabilité / créances de salaire en suspens

	Rapport de travail	Ce que vous devez faire	Auprès de	Délai
Risque de faillite	L'employeur ne verse pas votre salaire	Exigez le versement de votre salaire par écrit auprès de votre employeur	Employeur	Immédiatement
	L'employeur ne verse pas votre salaire malgré une sommation écrite.	Engagez une procédure de poursuite auprès de l'office des poursuites du siège social de votre employeur	Office des poursuites	Immédiatement
Avant la faillite	Risque de chômage / Arrêt de travail en cas de non-versement de salaire	<u>Vous inscrire à l'ORP</u>	ORP de votre domicile	Immédiatement
Faillite	Début du chômage	Demander l'indemnité en cas d'insolvabilité	Caisse publique de chômage	Dans les 60 jours
Après la faillite	L'indemnité en cas d'insolvabilité couvre les créances de salaire en suspens pour travail accompli, au maximum 4 mois de vos rapports de travail (les conditions d'éligibilité doivent être remplies).			
	L'indemnité de chômage couvre les pertes de gain ultérieures (les conditions d'éligibilité doivent être remplies).			

Dépôt de la demande d'indemnité en cas d'insolvabilité dans les 60 jours

Vous devez faire valoir votre droit à une indemnité en cas d'insolvabilité dans les 60 jours à compter de la publication de la faillite, du sursis concordataire ou de l'ajournement de la déclaration de faillite par le juge dans la Feuille officielle suisse du commerce ou dans les 60 jours à compter de la date de l'exécution de la saisie.

Important : votre droit à une indemnité en cas d'insolvabilité échoit à l'issue du délai de 60 jours.

Vous trouverez le formulaire "Demande d'indemnité en cas d'insolvabilité" sous www.weu.be.ch (Thèmes → Économie et travail → Employé-e-s → Demander une indemnité en cas d'insolvabilité). La même page Internet fournit des informations détaillées au sujet de l'indemnité en cas d'insolvabilité.

Nous vous prions en outre de joindre les documents suivants à la "demande d'indemnité en cas d'insolvabilité" :

- Certificat d'assurance AVS
- Autorisation de séjour valable
- Contrat de travail
- 6 derniers fiches de salaire
- Créances de salaire présentées à l'office des faillites ou au commissaire en cas de sursis concordataire
- Coordonnées de votre banque ou de votre compte postal (n° IBAN)

Chômage en raison d'une faillite / Arrêt de travail en cas de non-versement de salaire

Important : inscrivez-vous immédiatement auprès de votre office régional de placement (ORP) via Job-Room. Vous vous assurez ainsi de percevoir vos indemnités de chômage sans interruption



Inscription à l'ORP